



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2023-ART-PM-045

PORTANT règlementation provisoire d'occupation du domaine public

Place de l'Eglise, Rue d'Epernon et Grande Rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

CONSIDERANT la demande déposée par **l'Entreprise UTB**, représentée par Mr Besnier Aurélien n°23 Rue de Fontenay 28110 LUCE, pour travaux de couverture sur l'église St Jacques, St Christophe,

Considérant la nécessité d'installer un échafaudage et une nacelle pour travaux, situé Place de l'Eglise, Rue d'Epernon et Grande Rue,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1: Du Lundi 13/03/2023 08h00 Au Vendredi 24/03/2023 17h00 **l'Entreprise UTB** est autorisée à occuper la voie publique pour l'installation d'un échafaudage et d'une nacelle pour travaux de couverture, situé Place de l'Eglise, Rue d'Epernon et Grande Rue.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera neutralisé sur tous les emplacements autour de l'église pour permettre la manutention de la nacelle.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'arrêté interministériel du 06/06/1977 et de l'instruction de la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 4 : Implantation, ouverture de chantier et recollement

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée **jusqu'au 24/03/2023, 17h00**.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier

aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

- ARTICLE 5 : **Dès le 24/03/2023, 17h00**, date de fin des travaux **l'Entreprise UTB** devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances, retirer les dispositifs de neutralisation des emplacements afin de libérer les places autour de l'église.
- ARTICLE 6: Les services techniques de la ville de Houdan mettront à disposition du pétitionnaire les panneaux d'interdiction de stationner. L'Entreprise sera chargée de l'affichage de l'arrêté.
- ARTICLE 7 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le 24/03/2023 17h00. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.
- ARTICLE 8 : Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- ARTICLE 9 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr
- ARTICLE 11 : Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information aux services départemental d'incendie et de secours.

HOUDAN, le 24/02/2023

L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique

J.P LEHMULLER

